

A compter du mardi 15 juin, la vaccination est ouverte aux enfants de 12 à 17 ans, uniquement en centre de vaccination.

### **1. Définition du cadre**

A compter du 15 juin prochain la vaccination est élargie sans critères de santé et à tous les enfants de 12 à 17 ans.

Elle ne pourra être réalisée qu'en centre de vaccination, avec le vaccin Pfizer.

### **2. Autorisation parentale obligatoire**

S'agissant de mineurs, le recueil de l'autorisation parentale est requis pour procéder à la vaccination :

- Pour les enfants à haut risque de forme grave de Covid-19, le professionnel de santé doit s'assurer que l'autorisation d'administration du vaccin est donnée par au moins un des titulaires de l'autorisation parentale (jurisprudence CE du 04/10/2019)
- Pour toutes les autres situations, la vaccination des mineurs nécessite l'autorisation des deux titulaires de l'autorité parentale. Ainsi, en présence d'un seul parent au moment de la vaccination, il s'engage sur l'honneur à ce que le parent co-titulaire de l'autorité parentale a donné son autorisation, et n'engage donc que sa seule responsabilité.

### **3. Recueil oral du consentement libre et éclairé de l'enfant concerné obligatoire**

L'administration du vaccin sera conditionnée au consentement libre et éclairé du mineur concerné et ne nécessitera pas de formalisme écrit ; il sera recueilli à l'oral lors de l'entretien préparatoire à la vaccination, par le professionnel de santé.

Aussi, lors de l'entretien préparatoire à la vaccination, il devra recevoir une information claire et adaptée à son âge sur les incertitudes liées à la maladie, sur le vaccin lui-même ainsi que sur les moyens complémentaires de prévenir la maladie, notamment le respect impératif des gestes barrières.

### **4. Carte vitale**

Tous les mineurs devront présenter la carte vitale ou une attestation de droit mentionnant le NIR d'un de leurs parents pour assurer le bon remplissage de l'outil Vaccin-Covid.